



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### PRECISION CONCERNANT LES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous constatons une mauvaise utilisation des clubs concernant les arrêtés municipaux.

Il est courant que le district reçoive les arrêtés municipaux directement des Mairies, mais, pour le District le seul interlocuteur est le club, et c'est à celui-ci qu'appartient l'envoi des arrêtés.

Il est courant qu'il manque un document (soit l'arrêté municipal, soit la fiche intempéries), ci-dessous un extrait de l'article 10 du règlement du Championnat de Bretagne Seniors :

#### **a) Arrêté Municipal transmis :**

**Championnat Seniors : AVANT LE SAMEDI 10 heures**

**Pour tous les matches (Aller et retour)**

**En cas d'arrêté municipal le match est inversé si accord du club adverse pour recevoir et ce sans inversion du match retour**

Le club recevant doit :

- prévenir son adversaire,
- adresser cet arrêté selon la compétition, à la Ligue (+ la fiche intempéries) ou au District, par fax, ou courriel (Il n'y a plus de fax au District du Finistère).

**- le club visiteur doit prendre contact avec la Ligue ou le District avant 11 heures pour donner son d'accord d'inversion de la rencontre**

#### **Contrôle des terrains :**

La Commission se réserve le droit de visiter les terrains suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

#### **b) Arrêté Municipal transmis APRES LE SAMEDI 10 heures :**

**Terrains municipaux :** l'arbitre désigné et un responsable de l'Office Municipal des Sports prendront la décision, juste avant le coup d'envoi du match, de le jouer ou de ne pas le faire jouer.

La feuille de match (FMI ou papier) doit impérativement être remplie et signée des parties en présence.

En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu mais, le jugement de l'arbitre sera consigné sur la feuille de match et il sera fait étude du litige par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

PS : Concernant le championnat des jeunes, le District du Finistère accepte la réception des documents jusqu'au samedi matin au lieu du vendredi 17h00 (art. 6 du règlement du championnat de Bretagne jeunes).

Lorsqu'il manque un document, le District prévient le club de la pièce manquante en lui demandant de l'adresser le plus rapidement possible. Le cas échéant, un contact téléphonique est pris avec le club.

Nous tenons à préciser que, si le club ne régularise pas, l'arrêté n'est pas pris en compte, et la rencontre restera positionnée sur le site du district, et n'est pas reportée. L'arbitre ne sera pas décommandé, et les frais de déplacements du dit arbitre seront imputés au compte du club fautif.

Une attention particulière doit être portée à la fiche intempéries, où, sur laquelle doit figurer les matches concernés par l'arrêté.

Les clubs auront jusqu'à 11h00 pour régulariser la situation, au-delà, aucun arrêté ne sera pris en compte.

Nous rappelons aux clubs qu'ils doivent consulter leur messagerie officielle et le site internet du District afin de suivre l'évolution de l'état de la rencontre.

Dès que le club visiteur a été avisé d'un arrêté municipal, s'il souhaite l'inversion de la rencontre, il doit transmettre au District son accord.

Dès lors, le service compétition modifie l'état de la rencontre en procédant à l'inversion du lieu de la rencontre, et est visible sur le site du District.

Par ailleurs, dès qu'un match est remis, l'état de la rencontre est positionné « reporté » sur le site internet.

Si aucune mention n'est affichée, le club recevant devra remplir **impérativement** la FMI (uniquement le jour du match).